

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026

(CGCT : art. L.2121-15)

Date de Convocation : 16/03/2026

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 21 mars 2026 à 10H30, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. CARCAT Camille, Mme WYBRECHT Annie, M. CHAUMETTE Raymond, Mme BOUBET Claire, COSPEREC Gilles, Mme LORY Angélique, M. CHOPINAUD Francis, Mme BALLEET Isabelle, Mme SCHWANDER HOLBERT Florence, M. GADAIX Jacques

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : M. BIGNET Jean-Paul.

Pouvoir : M. BIGNET Jean-Paul à M. Jacques GADAIX à partir du dossier N°6 et pour l'approbation du PV du 6 mars.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 6 Mars est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	10	1	10	11	11	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CARCAT Camille, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Dossier N°2 : Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. GADAIX Jacques, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mme FORTANIER France, M. ROCHE Gabriel

Candidat déclaré : M. CARCAT Camille

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 9
- f. Majorité absolue : 6

Proclamation de l'élection du Maire :

M. CARCAT Camille a été proclamé maire et immédiatement installé.

Dossier N°3 : Désignation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Si le conseil est réputé complet par dérogation :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation* : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

M. le Maire propose le vote à bulletin secret

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

Résultats :

4 votes pour 2 Adjoints

5 votes pour 3 Adjoints

Selon le résultat du vote, le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre d'Adjoints au Maire.

Dossier N°4 : Election des adjoints

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 10 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... | 10 |
| f. Majorité absolue : 6 | |

La liste avec tête de liste : M. CHAUMETTE Raymond est élue.

Proclamation des Adjoints selon l'ordre sur la liste :

1^{er} Adjoint : M. CHAUMETTE Raymond

2^{ème} Adjointe : Mme WYBRECHT Annie

3^{ème} Adjoint : M. GADAIX Jacques

Dossier N°5 : Lecture de la Charte de l'élue par M. le Maire

Et remise de celle-ci à chaque membre présent du Conseil municipal.

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

**Dossier N°6 : Délégations au Maire**

L'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT donnent au conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de donner délégation au Maire pour :

N°1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

N°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui peuvent être passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au Budget dans la limite de 5 000€ fixée par le conseil municipal.

N°5 : De décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans avec révision du loyer par le conseil Municipal.

N°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

N°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

N°9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

N°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice.

N°14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

N°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations ne dépassant pas la somme de 50 000€ fixée par le Conseil Municipal.

N°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice, devant les tribunaux administratifs et de porter plainte au nom de la commune.

N°20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € fixé par le conseil Municipal.

N°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°26 : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tous les projets prévus ou en prévisions.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	10	1	10	11	11	0	0

Dossier N°7 : Indemnités des élus reporté.**Dossier N°8 : Désignation des délégués au sein des différentes structures intercommunales**

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au renouvellement des délégués pour représenter la commune au sein des différentes structures intercommunales :

SDEC :

Délégués titulaires : M. CARCAT Camille et Mme BALLET Isabelle

Déléguées suppléantes : Mme WYBRECHT Annie, Mme LORY Angélique

EVOLIS 23 :

Délégué titulaire : M. CHAUMETTE Raymond

Délégué suppléant : M. CHOPINAUD Francis

SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE DE CHATELUS-MALVALEIX :

Déléguée titulaire : Mme LORY Angélique

Déléguée suppléante : Mme BOUBET Claire

SDIC :

Délégué titulaire : M. CARCAT Camille

Délégué suppléant : M. CHAUMETTE Raymond

CVAD :

Délégué titulaire : M. GADAIX Jacques

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Déléguée suppléante : Mme SCHANWDER HOLBERT Florence

ONF :

Délégué titulaire : Mme BOUBET Claire
Délégué suppléant : M. CHAUMETTE Raymond

CNAS :

Délégué Elu : M. CARCAT Camille
Délégué Personnel : M. LORY Benoît

ADPBC :

Délégué titulaire : M. CARCAT Camille
Délégué suppléante : M. COSPEREC Gilles

SIAD et Marche Pro Santé :

Déléguée titulaire : Mme SCHWANDER HOLBERT Florence
Déléguée suppléante : Mme WYBRECHT Annie

SIAEP : Délégués titulaires : M. CARCAT Camille, M. CHAUMETTE Raymond
Délégués suppléants : Mme LORY Angélique, M. GADAIX Jacques

Conseiller municipal chargé de la défense :

- M. CHAUMETTE Raymond

Référente dans le cadre du dispositif de signalement d'actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes :

- Mme WYBRECHT Annie

Les délégués Titulaires et suppléants ayant acceptés les délégations

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** les délégations comme convenu ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	10	1	10	11	11	0	0

Questions Diverses :

- Mme FORTANIER France conserve la gestion du site internet de la commune ainsi que le bulletin Municipal et se propose d'actualiser le livret d'accueil des nouveaux arrivants.
- Prochain Conseil Municipal

Jeudi 26 mars à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h13.

La CELLETTE, Le 21/03/2026
Mme Claire BOUBET

La secrétaire de séance

Publié et affiché le 27/03/2026
M. Camille CARCAT

